

ARRÊTÉLe Ministre de ~~XXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
et du Cadre de Vie

L'Urbanisme et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de SAINT-SULPICE et CAMEYRAC par le site du château La MOTTE et de son parc constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 23 janvier 1981 par le conseil municipal de SAINT SULPICE et CAMEYRAC ;

VU la délibération du 1er avril 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la GIRONDE ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de la GIRONDE l'ensemble formé sur la commune de SAINT SULPICE et CAMEYRAC par le château de la MOTTE et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

SECTION CS :Au Nord

- voie communale n° 2 de SAINT SULPICE et CAMEYRAC à VAYRES

A l'Est

- limite Est des parcelles 1898, 1899, 1132, 1488, 1484, 1486, 1483, 1481 et 1480

Au Sud

- limites Sud et Ouest de la parcelle 1480

- limite Sud des parcelles 1477, 1476, 1672 et 1673

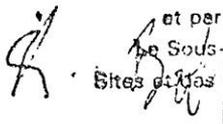
A l'Ouest

- limite Ouest des parcelles 1143, 1144 et 1149.
- voie communale n° 23 de Frégent le long des parcelles 1902 et 1900

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région AQUITAINE, Préfet de la GIRONDE et au Maire de la commune de SAINT-SULPICE et CAMEYRAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS le, 24 DEC. 1981

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés



Francis DOLLFUS



SAINT-SULPICE-ET-CAMAYRAC

Château de la Motte

SIN0000132



03/11/2009

Echelle: 1/ 5 000

DIREN Aquitaine